



Commerce des services de la SADC

Liste des engagements de Maurice

Maurice soumet sa liste finale des engagements dans la communication, les services financiers, le transport et le tourisme dans le cadre du Protocole de la SADC sur le Commerce des Services.

Maurice soumet aussi une exemption au Traitement des nations les plus favorisées en conformité à l'Article 4:5 du Protocole sur le commerce des services de la SADC pour le secteur des services financiers. Le projet de liste des exemptions MFN est en conformité avec la liste de Maurice des exemptions NFM de l'Article II de l'AGCS de l'Organisation mondiale du commerce.

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX					
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CE PLAN	3) Fournisseurs de services étrangers doivent s'incorporer/s'inscrire à Maurice.				
	<p>4) Non consolidé, sauf pour les mesures affectant l'entrée et le séjour temporaire des personnes physiques dans les catégories suivantes :</p> <p>a) Visiteurs d'affaires : Les personnes qui visitent l'île Maurice temporairement aux fins mentionnées en (i) - (iv) ci-dessous :</p> <p>i. Pour la vente de services ou la conclusion d'accords à cette vente pour que le fournisseur de services (vendeur de service) et/ou</p> <p>ii. Les employés d'une personne morale aux fins de la mise en place d'une présence commerciale de cette personne morale à l'île Maurice</p> <p>iii. Les personnes participant aux réunions d'affaires</p> <p>iv. Les personnes engagées dans l'installation de machines ou fournissant des services après-vente de machines dans les conditions de l'achat de la machine.</p> <p>L'accès est subordonné à la condition que les représentants de ces fournisseurs de services ou employés de ces personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne se livrent pas à des ventes directes au grand public ou fournissent des services eux-mêmes 			4) Non consolidé, sauf pour les mesures relatives à l'entrée et le séjour temporaire des personnes physiques mentionnées dans la colonne de l'accès au marché.	

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
	<ul style="list-style-type: none"> ne recevront Néant rémunération d'une source située dans l'île Maurice. <p>L'entrée pour les personnes dans cette catégorie doit être pour une période de moins de 90 jours sur toute période de 365 jours.</p>				
	<p>b) Employés de fournisseurs de services étrangers : Les catégories spécifiques de travailleurs énumérés ci-dessous qui sont embauchés temporairement par un fournisseur de services avec une présence commerciale à Maurice dans le cadre de la fourniture d'un service à l'île Maurice.</p> <p>Les gestionnaires sont : Les personnes qui dirigent une succursale ou un ou plusieurs départements en tant que chef, ou supervisent ou contrôlent le travail d'autres membres du personnel de surveillance, professionnels ou gestionnaires et ont le pouvoir de nommer ou de révoquer le personnel et les pouvoirs d'exercer un pouvoir discrétionnaire à propos des opérations quotidiennes.</p> <p>Les cadres sont: Les personnes qui sont dans des postes supérieurs au sein d'une personne morale ou une succursale, et qui dirigent surtout la gestion, ont des pouvoirs de prise de décision larges et sont soit des membres du conseil d'administration ou reçoivent des directives du conseil d'administration ou du corps général des actionnaires.</p>			<p>Pour un détachement intragroupe, l'employeur peut être tenu de désigner un homologue mauricien apte à être formé par la personne ressortissant de l'étranger pendant son emploi à l'île Maurice.</p>	
	<p>Les spécialistes sont: Les personnes qui possèdent des qualifications élevées et des connaissances à un niveau</p>				

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
	avancé pertinentes pour les activités, la recherche, l'équipement, les techniques ou la gestion de l'organisation et peuvent inclure des personnes qui sont membres d'organismes professionnels accrédités.				
	<p>c) Les fournisseurs de services contractuels Les personnes physiques employées par une personne morale de la SADC qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Les employés d'une société étrangère ou d'une société qui voyage à l'île Maurice temporairement pour de courtes périodes de séjour d'un an au maximum afin d'effectuer un service en vertu d'un contrat entre l'employeur et un/des client(s) situé(s) à Maurice, où l'employeur n'a pas de bureau d'affiliation et où la rémunération doit être versée uniquement à l'employeur. ii. Les employés d'une société étrangère ou d'une société qui voyage à l'île Maurice temporairement pour de courtes périodes de séjour d'un an au maximum afin de remplir les exigences de qualification et de licence où la présence à Maurice est une condition essentielle pour la réalisation de ces exigences. <p>L'accès sera disponible dans cette catégorie seulement dans le secteur de service spécifique dans lequel un contrat a été conclu et les employés devraient avoir les qualifications scolaires et professionnelles appropriées en rapport avec les services à fournir.</p>				
	d) Les professionnels indépendants: Les personnes physiques qui se rendent à l'île Maurice temporairement				

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques	
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires	
	<p>pour de courtes périodes de séjours jusqu'à neuf mois avec la permission de prolonger pour une période maximale de trois mois afin d'effectuer un service en vertu d'un contrat (s) entre eux et un/des client(s) situé(s) à l'Ile Maurice pour lequel il ou elle possède les diplômes et les qualifications nécessaires et a obtenu, si nécessaire, l'enregistrement avec le corps professionnel et la rémunération doit être versée uniquement à la personne physique.</p> <p>L'accès doit être disponible dans cette catégorie seulement dans le secteur de service spécifique dans lequel un contrat a été conclu.</p>					
	<p>Pour les catégories de personnes en b), c) et d) ci-dessus, elles peuvent faire la demande d'un permis d'occupation afin de travailler et résider à Maurice pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 3 ans, renouvelable. Si elles détiennent un permis de travail et un permis de résidence, elles peuvent travailler et résider à Maurice pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable.</p>					
II. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU SECTEUR						
2. SERVICES DE COMMUNICATION						
<p>B. Services de courrier</p> <p>Les services de courrier désignent des services individualisés et sensibles au temps de l'acceptation, le transfert et la diffusion de documents et de biens sur la base du porte-à-porte.</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux</p>			<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux</p>		

Modes de livraison	1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national
C. Services de télécommunications				
(a) Services de téléphonie vocale (CPC 7521)	1) Néant 2) Néant 3) La licence pour un nouveau fournisseur de services mobiles (y compris par satellite) et de services de téléphonie fixe sur la base d'un examen des besoins économiques. ¹ 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux
(b) Services de transmission à commutation de paquets de données (CPC 7523**)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux
(c) Services de transmission à commutation de circuit de données (CPC 7523**)				
(d) Services de télex (CPC 7523**)				
(e) Services de télégraphie (CPC 7523**)				
(f) Services de télécopie (CPC 7521**+7529**)				
(g) Services de circuits loués privés (CPC 7522**+7523**)				
(h) Messagerie électronique (CPC 7523**)				
(i) Messagerie vocale (CPC 7523**)				

¹ Critères ENT: Le nouveau fournisseur doit démontrer qualitativement et quantitativement les innovations qu'il apporte dans le paysage mobile de l'île Maurice, les activités à valeur ajoutée, les nouveaux modèles d'affaires, l'image de marque unique, le transfert important de technologie, les entrées d'IDE et la création importante d'emplois dans le secteur.

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur		Limitations d'accès au marché		Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
(j) Récupération en ligne des informations et des bases de données (CPC 7523**) (k) Echange des données électroniques (CPC 7523**)					
l) Services de télécopie améliorés/à valeur ajouté, y compris le stockage et le renvoi, le stockage et la récupération (CPC 7523**) (m) Conversion de code et de protocole (n) Traitement en ligne des informations et/ou des données (y compris le traitement des transactions) (CPC 843**) (o) Autres (i) Pagination ("paging") (ii) Radio mobile privée (iii) Services de location d'équipement (iv) Services de vente d'équipement (v) Services d'entretien d'équipement (vi) Services mobiles (basés sur le satellite)		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme listé dans les engagements horizontaux.		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme listé dans les engagements horizontaux	

Modes de livraison	1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché		Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
7. SERVICES FINANCIERS				
Note :				
1. Les engagements des services financiers sont faits en conformité avec l'annexe sur les services financiers. Tous les engagements pris dans la présente Annexe sont soumis à la législation, les directives, les règles et les règlements, les termes et conditions nationaux des autorités compétentes à Maurice, conformément à l'Article 6 du Protocole et au paragraphe 2 de l'annexe sur les services financiers.				
2. L'admission sur le marché de nouveaux services ou produits financiers peut être subordonnée à l'existence et au respect d'un cadre réglementaire visant à atteindre les objectifs énoncés à l'Article 2 (a) de l'annexe sur les services financiers.-				
A. Services des assurances et liés aux assurances				
a. Assurance-vie directe (CPC 81211)	1) Les compagnies d'assurance étrangères doivent être incorporées/ou inscrites et immatriculées à Maurice pour les entreprises d'assurance à long terme. ²		1) Néant	
	2) Néant		2) Néant	
	3) Néant		3) Néant	
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.		4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
b. Assurance non-vie directe (CPC 8129)	1) Les compagnies d'assurance étrangères doivent être incorporées /inscrites et immatriculées à Maurice pour les affaires d'assurance générale.		1) Néant	
	2) l'assurance de biens situés à l'île Maurice et les assurances qui sont obligatoires à l'île Maurice, y compris les assurances tierces obligatoires		2) Néant	
	3) None		3) Néant	
			4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	

²Par « assurance à long terme », on entend une assurance d'une des catégories suivantes : l'assurance-vie, la pension, l'assurance maladie permanente, l'assurance liée à long terme.

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux				
c. Réassurance et rétrocession (CPC 81299*)	1) Au 5% de la réassurance doit être investi avec la Société Africaine de Réassurance 2) Néant 3) Au 5% de la réassurance doit être investi avec la Société Africaine de Réassurance 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
d. Intermédiation en assurances, y compris (i) Agents	1) Les entreprises doivent être incorporées ou/inscrites avant d'obtenir la licence à Maurice et les individus doivent être immatriculés en tant qu'agents d'assurances. Les agents d'assurances doivent avoir une présence commerciale et agir uniquement pour des assureurs immatriculés à Maurice. 2) Néant, sauf pour l'assurance de biens situés à l'île Maurice et les assurances qui sont obligatoires à l'île Maurice, y compris les assurances tierces obligatoires 3) les agents d'assurances immatriculés sous licence à l'île Maurice. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
(ii) Courtiers	1) Les entreprises doivent être incorporées ou/inscrites à Maurice et immatriculées en tant que courtiers.			1) Néant 2) Néant 3) Néant	

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
	2) Néant, sauf pour l'assurance de biens situés à l'île Maurice et les assurances qui sont obligatoires à l'île Maurice, y compris les assurances tierces obligatoires 3) Les courtiers d'assurances peuvent organiser des activités d'assurances avec des assureurs autorisés à Maurice, et des activités de réassurance où les courtiers peuvent aussi organiser des activités avec un réassureur étranger. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
e. Services auxiliaires aux assurances, telles que les services d'expertise, actuariels, d'évaluation des risques et de compensation (CPC 81404)	1) Néant			1) Néant	
f. Services d'ajustements de moyenne et de perte (CPC 81403)	2) Néant			2) Néant	
g. Services d'administration de récupération (CPC 81405)	3) Néant			3) Néant	
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
B. Services bancaires et autres services financiers					
a. Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81116-81119)	1) Néant			1) Néant	
b. Prêts de tous types (hors affacturage et produits spécialisés et structurés) (CPC 8113)	2) Néant			2) Néant	
	3) Néant			3) Néant	
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	

Modes de livraison	1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national
				Engagements supplémentaires
c. Leasing financier (CPC 8112) d. Tous les services de paiement et de transmission d'argent, y compris les cartes de crédit, de paiement, de débit, les chèques de voyage et les traites bancaires (CPC 81339) e. Garanties et engagements (CPC81199**)				
(f) Commerce pour compte propre ou pour le compte de clients dans les domaines suivants uniquement : - les instruments du marché monétaire (y compris les chèques, les traites, les certificats de dépôt) (CPC 81339**) - les valeurs mobilières (CPC 81321*) - le change (CPC 81333)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.
(g) La participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris les garanties et placements en qualité d'agent (dans le public ou privé) et la prestation de services relatifs à ces émissions	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.
(h) Courtage de monnaie (CPC 81339**)	1) Non consolidé 2) Néant			1) Non consolidé 2) Néant

Modes de livraison	1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché		Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
(i) Gestion d'actifs, comme la gestion d'argent ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, les services de dépositaire et services fiduciaires (à l'exclusion de la gestion des fonds de pension) (CPC 81323*)	3) Néant	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
(j) Services de règlement et de compensation pour le suivant : (i) les transactions interbancaires	1) Non consolidé, 2) Néant	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
(ii) les valeurs mobilières	1) Néant 2) Néant 3) Néant	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
k. Conseils et services auxiliaires à l'intermédiation financière - Services de courtage en prêt (CPC 81331) - Services d'expertise financière (CPC 81332)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
(l) Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données	1) Néant 2) Néant		1) Néant 2) Néant	

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.			3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
9. SERVICES TOURISTIQUES ET LIES AUX VOYAGE					
a. Services hôteliers (CPC 641)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
b. Services de restauration (CPC 642 + 643)	1) Néant 2) Néant 3) Les employés des restaurants établis par des fournisseurs de services étrangers seront majoritairement des Mauriciens. 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) L'investissement dans les restaurants par des fournisseurs de services étrangers ne sera pas inférieur à 10 millions de roupies 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
c. Services d'agences de voyage et de tour-opérateur (CPC 74710)	1) Néant 2) Néant			1) Néant 2) Néant	
d. Opération de transport touristique (location de voiture) (CPC 83101)	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
e. Services de guide touristique (CPC 7472)	1) Néant 2) Néant 3) Nouvelles licences uniquement pour des services innovateurs 4) Permis uniquement dans des zones de pénurie linguistique			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
f. Services d'affrètement de yachts et de croisières (CPC 96499**)	1) Néant 2) Néant 3) Nouvelles licences uniquement pour des services innovateurs ³ 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) Un seuil d'investissement s'applique 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
g. Magasins hors taxes pour touristes	1) Néant 2) Néant 3) la participation étrangère est limitée à 30 pourcent 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
h. Cirques, parcs d'attractions et attractions similaires (CPC 96194)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
i. Parcs de loisirs	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	

³Les services innovants signifient des services/produits non disponibles actuellement à Maurice ou qui apportent une valeur ajoutée au spectre existant de produits/services conformément à la politique du gouvernement d'élargir son portefeuille de produits et d'enrichir l'expérience touristique.

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations d'accès au marché			Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
11. SERVICES DE TRANSPORT					
A. Services de transport maritime					
Subventions limitées aux nationaux uniquement (pour les bateaux mauriciens impliqués dans le commerce, exclusivement entre Maurice, Rodrigues et les îles)					
a. Transport de passagers CPC 7211	1) Néant			1) Néant	
b. Transport de fret CPC 7222 (a et b sauf cabotage)	2) Néant			2) Néant	
c. Entretien et réparation de navires (CPC 8868**)	3) Néant			3) Néant	
d. Location de navires avec équipage (CPC 7213)	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
C. Services de transport aérien					
a) Systèmes de réservation par ordinateur (SRO) comme définis dans l'Annexe de l'AGCS sur les Services de transport aérien	1) Néant			1) Néant	
b) Entretien et réparation d'aéronefs comme définis dans l'Annexe de l'AGCS sur les Services de transport aérien	2) Néant			2) Néant	
	3) Néant			3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	
c) Vente et marketing de services de transport aérien comme définis dans l'Annexe de l'AGCS sur les Services de transport aérien	1) Néant			1) Néant	
	2) Néant			2) Néant	
	3) Le service doit être fourni par un agent			3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux			4) Non consolidé sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux	

Modes de livraison		1) Transfrontaliers	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur		Limitations d'accès au marché		Limitations de traitement national	Engagements supplémentaires
H. Services auxiliaires à tous les modes de transport					
b. Services de stockage et d'entreposage (CPC 742)		1) Non consolidé*	2) Néant	3) Néant	4) Non consolidé sauf indiqué dans les engagements horizontaux.
c. Services d'agence de transport de fret (CPC 748)		1) Néant	2) Néant	3) Néant	4) Non consolidé sauf indiqué dans les engagements horizontaux
d. Autres services auxiliaires (CPC 749)		1) Néant	2) Néant	3) Néant	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux

LISTE DES EXEMPTIONS MFN EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4:5 DU PROTOCOLE DU COMMERCE DES SERVICES DE LA SADC

Secteur ou sous-secteur	Description de la mesure indiquant son incohérence avec l'Article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée prévue	Conditions créant le besoin de l'exemption
Services financiers comme indiqués dans l'Annexe sur les services financiers sauf ceux contenus dans la Liste des engagements spécifiques de Maurice	Restrictions sur la présence commerciale et la fourniture transfrontalière aux fournisseurs d'autres pays sur la base de réciprocité.	Tous	10 ans	Maintien des mesures de réciprocité conçues pour améliorer l'accès des fournisseurs de services financiers mauriciens au marché financier étranger.

